



Mon enfant est atteint d'un **handicap** ou d'une **affection** ?

Je demande un **supplément** aux allocations familiales

💡 La notion de « handicap ou affection » est assez large. Votre enfant a besoin de soins ou d'un accompagnement particuliers ? FAMIWAL examine la situation de chaque enfant, de 0 à 21 ans.

1

Je contacte
mon/ma
gestionnaire
si mon enfant
a moins
de 21 ans

2

FAMIWAL
transmet
ma demande
à l'AVIQ

3

L'AVIQ
évalue mon
enfant selon
3 piliers

4

J'ai un
minimum
de 4 points
au 1^{er} pilier
OU
6 points au total
des 3 piliers

5

Un supplément
s'ajoute
automatiquement :

- à mes allocations familiales de base
- au supplément d'âge
- à l'éventuel supplément social lié aux revenus de la famille
- au supplément monoparental
- aux allocations majorées pour orphelin



Besoin de nous contacter ?



Par téléphone

0800 13 008

Numéro gratuit



**Dans nos bureaux
régionaux et les
Espaces Wallonie**

Votre dossier est traité dans le bureau
de paiement le plus proche
de votre domicile



www.famiwal.be

